



Assemblée générale

Distr. générale
10 juin 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 132 a) de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

I. Introduction

1. À sa 19^e séance plénière, tenue le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 54^e et 56^e séances, tenues le 22 mai et le 4 juin 2003. Les déclarations et observations formulées au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/57/SR.54 et 56).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/665);
 - b) Le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/664 et Corr.1);
 - c) Une note du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/811);



d) Le rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 » (A/57/723);

e) Les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772, par. 6, et A/57/813).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/57/L.81

4. À la 57^e séance, tenue le 4 juin, le représentant de la Nouvelle-Zélande, qui était le coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït » (A/C.5/57/L.81).

5. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 6), le projet de résolution A/C.5/57/L.81.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant les résolutions 687 (1991) du 3 avril 1991 et 689 (1991) du 9 avril 1991, par lesquelles le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït et d'examiner tous les six mois la question de savoir s'il faut proroger le mandat de la Mission ou y mettre fin,

Rappelant également sa résolution 45/260 du 3 mai 1991 relative au financement de la Mission d'observation, ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 56/297 du 27 juin 2002,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹ A/57/664 et Corr.1, A/57/665, A/57/723 et A/57/811.

² A/57/772, par. 6, et A/57/813.

Notant avec satisfaction les importantes contributions volontaires apportées pour la Mission d'observation par le Gouvernement koweïtien, ainsi que les contributions d'autres gouvernements,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions au financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït au 31 mars 2003, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 10,2 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 3 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls trente-six États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement koweïtien, qui a décidé de couvrir les deux tiers des dépenses relatives à la Mission d'observation à compter du 1er novembre 1993;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission d'observation;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force;

9. *Souscrit* à la recommandations formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 5 de son rapport³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

³ A/57/813.

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission d'observation, en tenant compte des besoins de celle-ci;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

12. *Décide* de poursuivre son examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002⁴ et de la question de l'affectation du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002, qui s'élèvent à 6 443 300 dollars, pendant la partie principale de sa cinquante-huitième session;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission d'observation⁵ et de la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004⁶;

14. *Autorise* le Secrétaire général à engager, pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2003, des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12 millions de dollars qui seront financées au moyen du solde cumulatif inscrit au Comté spécial de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;

15. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

16. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité du personnel participant à la Mission d'observation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

17. *Demande* pour la Mission d'observation des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », la question subsidiaire intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ».

⁴ A/57/665.

⁵ A/57/664 et Corr.1

⁶ A/57/811.